

**Extraits des réponses apportées par le Recteur lors de l'audience en visio-conférence le 4 janvier 2020,**  
(Recteur, DRH, directrice du cabinet du Recteur, 7 représentants du SNEP académique.)

**Points abordés :** la crise sanitaire et l'EPS, les relations avec administration rectorale, l'UNSS, la mise en place de la spécialité EPS.

### 1) CRISE SANITAIRE et EPS

- **SNEP** : Depuis le début de l'année, dans les CHSCT au niveau local mais également national, le SNEP **demande que les professeurs d'EPS soient équipés de masques chirurgicaux de type 2**. Nous trouvons intolérable que les professeurs d'EPS soient obligés d'acheter leurs propres masques pour être protégés.

**Réponse Recteur** : « je m'en tiens aux recommandations du haut conseil de la santé publique qui dit que les masques fournis sont efficaces. »

- **SNEP** : un texte permet aux **personnes vulnérables** d'être en ASA. L'incitation de certains chefs d'établissement à remettre les collègues au travail vient-elle de vos services ?

**Réponse Recteur** : « Évidemment non. Je n'ai pas donné de consignes pour remettre au travail des personnes fragiles. Je veux bien rappeler les règles, ...c'est peut-être juste un problème contextuel local. »

- **SNEP** : Concernant les **accompagnants de personnes vulnérables**, les seules possibilités actuellement offertes sont l'aménagement du poste de travail ou le télétravail, tous deux impossibles en EPS. Plusieurs collègues sont concernés et il leur a été répondu que rien n'était prévu, sans même examiner leur dossier.

**Réponse Recteur** : « je veux bien étudier les situations au cas par cas mais je ne peux pas faire en sorte que cela fasse jurisprudence. Nous avons une situation sanitaire maîtrisée : 0,2% des élèves et 0,2% des personnels touchés dans l'académie. Donc s'il y avait des problèmes de protection en EPS, la situation aurait explosé auprès des élèves et des personnels. Il n'y a donc pas de réelle mise en danger ».

- **SNEP** : Les enseignants ne sont pas informés des **cas COVID dans les classes**. Or dans la mesure où les élèves sont démasqués, il paraît indispensable de l'être afin d'être très vigilants et moins stressés.

**Réponse Recteur** : « c'est une question délicate, qui relève du secret médical. »

-**SNEP** : Certains établissements n'ont toujours pas de **gymnases disponibles**.

**Réponse Recteur** : « Il faut faire remonter les cas précis au cabinet du recteur. Il en parlera lors d'un prochain comité mais pas de possibilité d'imposer aux maires, c'est à voir aussi avec la préfecture. »

-**SNEP** : le **protocole sanitaire en EPS** est sujet à interprétation. Les IA IPR ont mis en place une FAQ (mise à jour sans que les enseignants en soient informés). Quel document est prépondérant en cas de problème ? Deux exemples d'interprétation de la part des IPR sont présentés (le port du masque (en toutes circonstances ?) par les profs et le brassage des classes en UNSS)

**Réponse Recteur** : Je n'ai pas la réponse à toutes ces questions. Je sais que la FAQ a été validée par l'IGEN EPS. Pour les mises à jour de la FAQ, je contacterai M.Micheletti.

### 2) RELATIONS avec l'ADMINISTRATION rectorale

Le SNEP regrette que depuis deux ans, les échanges sont devenus très compliqués avec le rectorat de Nancy-Metz, contrairement à d'autres académies (nous avons une vision nationale de l'activité paritaire entre organisations syndicales et rectorats)

- **Problèmes de la CAPA classe Exceptionnelle** :

- **SNEP** : On a remarqué des changements d'avis du recteur d'une année sur l'autre alors que la classe exceptionnelle valorise l'ensemble de la carrière

- Les collègues promus au titre du vivier 2 sont souvent éloignés de la retraite et cela retarde la fluidification pourtant prévue dans la note de service ministérielle.

- Les promotions ne respectent pas la parité ni la diversité des collègues

- Moins de candidats éligibles que de promotions au titre du vivier 1 : perte de promotions possibles.

- nous ressentons un malaise devant l'attitude condescendante de certains membres de l'administration pendant les CAPA

**Réponse Recteur** : « Je vais regarder cela mais la classe exceptionnelle n'est pas une promotion à l'ancienneté. C'est au regard de ce qui a été fait dans la carrière, et non au regard de la longueur de la carrière. On est quand même sur des promotions qui bénéficient très largement à l'ancienneté. Quant à la valorisation des avis, cela nous interroge. Je vais regarder comment ça s'est passé, sans revenir sur les promotions données, bien entendu. Ce n'est pas la politique de l'académie de mépriser les organisations syndicales, au contraire. De plus, quand on me sollicite, je réponds.

- **Pb concernant la CAPA d'accès à la hors classe** :

- **SNEP** : lors de notre dernière CAPA HC nous avons découvert deux erreurs. Nous en avons informé le rectorat plus de 24h avant la CAPA, sans aucun retour et n'avons eu connaissance des nouveaux documents qu'au moment de siéger.

- Il existe parmi les promouvables des différences : ceux qui ont eu leur appréciation suite au PPCR avec des avis pérennes donnés selon des quotas et ceux dont l'appréciation est désormais donnée au dernier rendez-vous de carrière (échelon 9+2). Cette différence engendre un retard d'avancement conséquent pour certains avec parfois un recul dans le rang des promouvables. Le SNEP voudrait souligner que depuis le changement de présidence de la CAPA HC, nous sommes rentrés dans une ère purement comptable.

**Réponse Recteur** : « L'intérêt d'une académie est d'avoir le plus de promus possibles. On a quand même un système (le PPCR) qui permet une carrière valorisant l'ancienneté. Là, on parle de classe exceptionnelle. Pour les lésés du PPCR, je veillerai à garder une attention particulière. »

#### **commissions de réforme :**

**SNEP**: nous déplorons que des commissions aient été programmées pendant les vacances ou des convocations en début de journée pour des situations vues en fin. On sent un mépris des représentants.

#### **divers sujets demeurés sans réponse :**

- Envoi d'un courrier en début d'année par chaque secrétaire départemental à sa DSDEN au sujet des masques.  
- Aucune réponse ni même accusé de réception.

- Mail après appel téléphonique au DRH (adresse ce-DRH...) le 22.11  
- Aucune réponse ni même accusé de réception.

- Plus aucun échange ou partage d'informations entre notre organisation syndicale et les services rectoraux : mutations, communications d'infos... (ce n'est pas le cas dans d'autres académies)

- pendant la période de saisie des vœux, impossible d'obtenir des réponses lors de nos contacts avec la DEP3 EPS...  
- réponse de la DEP3 : « dites au collègue concerné de nous contacter »...

- on demande la liste de départs en retraite de l'année écoulée  
- on demande la liste des contractuels en EPS

**Réponse Recteur** : « j'assume ce que font mes services mais renvoyez-moi quelques éléments : exemples, mails, coup de tel... »

### **3) UNSS**

**SNEP** : Avec la mise en place du protocole sanitaire, le SNEP a constaté **une inégalité de traitement** au niveau de la gestion de l'UNSS : (autorisation/interdiction de faire vivre l'AS) , (compétitions autorisées/interdites) et cela à différents niveaux : local, départemental, académique et National.

On déplore qu'il n'y ait pas eu de concertation ; nous avons été ignorés alors que nous avons des coordonateurs d'EPS, de district UNSS, élus des AS, commissions sportives. Nous attendons une ligne de conduite cohérente.

**Réponse Recteur** : « ce n'est pas facile de prendre des décisions, mais je ne regrette pas. J'ai eu des échanges avec le directeur régional de l'UNSS. J'entends de votre part des discours contradictoires « vous voulez des demi-groupes, vous dites que le protocole est lourd, vous dites qu'en EPS, il y a plus de risques... et vous dites que vous auriez voulu des compétitions... j'ai du mal à comprendre. Moi j'assume ce type de responsabilité, même si je suis pour la concertation. Cela me semblait d'une telle évidence... que je n'ai pas pensé qu'il fallait se concerter.

- **SNEP** : Ce que nous disons au sujet des groupes et du protocole n'est pas incompatible avec les compétitions. Il est évident que nous n'aurions pas proposé des compétitions comme avant la crise. Comme pour l'EPS, nous aurions fait preuve d'adaptabilité.

### **4) Mise en place de la spécialité EPS**

- **SNEP** : Un nouvel enseignement de spécialité en EPS va voir le jour à la rentrée 2021. Peut-on connaître la répartition des établissements dans l'académie ? Au moins un par département ?

**Réponse Recteur** : « Non. Nous avons une réunion avec les IPR mercredi, notamment sur ce point : il y en aura quelques-unes dans l'académie. Ces enseignements seront mis en place avec les moyens de l'académie.

L'audience s'est terminée, après deux heures d'échanges, avec les remerciements du Recteur pour la franchise de nos propos.